

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

Avis d'entrée en vigueur
Règlement numéro VM-62-128

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la ville de Matane :

Que le conseil municipal a adopté, le 19 janvier 2026, le Règlement numéro VM-62-128, modifiant le Règlement général numéro VM-62 afin d'en modifier l'article portant sur l'interdiction de stationnement.

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane, ce vingt-et-unième (21^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate